Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260430-D_712A_280426-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 22 avril 2026

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 28 avril 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Jean-François TREGUER à Stéphane PHILIPPOT
Océane LE MEUR à Christophe GUEGANTON
Guénolé VIGOUROUX à René CHAPEL

Nomenclature ACTES 7.1.2.a	APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le règlement budgétaire et financier (RBF) a été rendu obligatoire lors du changement de nomenclature budgétaire et comptable, et l'adoption du référentiel M.57 à compter de l'exercice 2024 et a été validé par délibération du 15 novembre 2023. Conformément à l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le conseil municipal établit son RBF.

En tant que document-cadre de référence, le RBF a pour objectif de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion. Il a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et de promouvoir une culture de gestion commune. Il ne s'apparente pas à un guide de procédures, mais en constitue la base de référence.

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement est adopté jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. Il peut évoluer et être complété par délibération du Conseil municipal en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que de l'évolution des règles de gestion internes.

Le règlement a vocation à s'appliquer aux budgets soumis à la nomenclature M 57 (budget principal, budgets annexes Petite Enfance, Armorica et CCAS).

Après avis de la commission finances du 21 avril 2026, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Annexe : règlement budgétaire et financier

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260430-D_712A_280426-DE

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 30 avril 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON